

STATUTS DE L'ASSOCIATION CONVERGENCES PP

Article 1 : Dénomination

L'association régie par la loi 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée Association. Cette association a pour dénomination CONVERGENCES IN PELVI PERINEAL PAIN (CONVERGENCES PP).

Article 2 : Objet

Cette association a pour but l'étude et l'évaluation des méthodes de diagnostic et de traitement de la douleur pelvi périnéale. Elle a aussi pour vocation de fédérer des sociétés savantes qui désigneront des représentants de leur entité au sein de l'association CONVERGENCES PP.

Les moyens d'actions de l'association sont :

- La réunion des membres de l'association en congrès et/ou sous autre forme définie par le Comité de pilotage ;
- La publication de travaux effectués lors de ces réunions ;
- S'il y a lieu la distribution de prix et récompenses aux auteurs d'ouvrages et découvertes utiles au progrès du traitement de la douleur pelvi périnéale.

Aucune publication ou distribution de prix ne peut être faite au nom de l'association sans l'examen préalable ou l'approbation du Comité de Pilotage.

Article 3 : Siège social et administratif

Le siège social est à Les Portes de l'Europe – 10, rue du Dr Baillat – 66100 PERPIGNAN.

Il pourra être transféré par simple décision du Comité de pilotage.

Article 4 : Durée – Exercice social

L'Association est constituée pour une durée indéterminée. L'exercice social sera clôturé au 31 décembre de chaque année.

Article 5 : Membres

L'association sera composée initialement de membres fondateurs personnes physiques suivantes Dr Christian BAUDE, Dr Eric BAUTRANT, Dr Jean-Jacques LABAT, Pr Pierre MARES, Dr Alain WATIER et Pr François HAAB. La SIFUD-PP est désignée membre fondateur personne morale en tant que société savante, elle apportera à l'association CONVERGENCES PP son expertise scientifique et son expérience dans l'organisation de congrès.

Progressivement CONVERGENCES PP s'ouvrira à d'autres sociétés savantes françaises ou internationales qui représenteront les spécialités suivantes : urologie, gynécologie, médecine physique et de réadaptation, colo-proctologie ou gastro-entérologie, algologie et toute autre spécialité concernée par la douleur pelvi périnéale. Un ou plusieurs représentants de chaque société savante sera désigné par celle-ci pour la représenter au sein de l'Association CONVERGENCES PP. Ces représentants seront nécessairement soumis à la procédure d'agrément suivante :

- Parrainage par un des membres de l'association CONVERGENCES PP ;
- Présentation de son curriculum vitae ;

- Validation du pouvoir de représentation du postulant ;
- Vérification des statuts de la société savante qu'il représente ;

Cette demande d'adhésion sera soumise à agrément à la majorité lors de la prochaine réunion de bureau. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

L'association sera composée de :

- Membre actif personne morale : sont les sociétés savantes concernées par la pelvi-périnéologie ainsi que les sociétés savantes de prise en charge de la douleur. Ces sociétés désigneront en leur sein un ou plusieurs représentants qui représenteront leur société savante dans l'association CONVERGENCES PP.
- Membre actif : sont membres actifs, les personnes physiques travaillant à l'évaluation des méthodes de diagnostic et du traitement de la douleur Pelvi Périnéale ;
- Membre honoraire : sont membres honoraires les personnes qui ont œuvré pour le développement, le bon fonctionnement de l'association ;
- Membre fondateur personne morale : se voit conférer le statut de membres de droit de l'association et sera membre de droit du bureau de l'association pour représenter la SIFUD-PP.

Article 6 : Ressources

Les membres de l'association sont dispensés de cotisation.

Les ressources annuelles de l'association sont constituées :

- Des bénéfiques des congrès organisés par l'association ;
- D'éventuelles subventions publiques et privés qu'elle pourra recevoir ;
- Elles peuvent également comprendre toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Démission – Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission notifiée par courrier recommandé au Président de l'Association, la perte de la qualité de membre intervenant alors à l'expiration de l'année civile en cours ;
- Par radiation pour motif grave. L'intéressé aura été préalablement convoqué à un entretien pour s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés. La radiation lui sera notifiée par courrier recommandé avec accusé réception, sur décision du bureau ;
- Le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales (société savante).

Article 8 : Administration et fonctionnement

Le Comité de Pilotage se compose de tous les membres de l'Association représentant les différentes sociétés savantes : urologie, gynécologie, médecin physique et de réadaptation, colo-proctologie ou gastro-entérologie, algologie et toute autre spécialité concernée par la douleur pelvi périnéale. Ils se réunissent à chaque fois que cela est nécessaire et au moins une fois par an en assemblée générale pour définir les orientations à donner aux membres du bureau, pour approuver les comptes annuels, le rapport moral du président et délibérer sur toute autre question mise à l'ordre du jour.

Chaque réunion du comité de pilotage fait l'objet d'un procès verbal sur un registre prévu à cet effet, signé par le secrétaire et après avoir été adopté, avec ou sans modification, au cours de la séance suivante, contresignés par le président.

Le Comité de pilotage choisit parmi ses membres un bureau, intégrant un Président, un Vice-président, un Trésorier, un Trésorier adjoint, un Secrétaire, un secrétaire adjoint. L'organisateur local du congrès annuel sera membre de droit du bureau pour une durée de 1 an. Les membres fondateurs conviennent qu'à compter de la date de sa constitution, le premier bureau sera nommé pour une durée de 3 ans. Les cinq membres fondateurs de l'association CONVERGENCES PP seront membres de droit du comité de pilotage pour une durée de 3 ans.

Les membres du bureau sont élus, à la majorité ou scrutin à bulletin secret, pour une durée de 3 ans. Ils sont rééligibles en tant que membre du bureau. Les membres du bureau se réunissent à chaque fois que cela est nécessaire sur convocation du Président ou à la demande de 2 de ses membres. Toute décision nécessite la décision d'au moins 2 membres du bureau présents ou représentés (1 pouvoir par membre présent). Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante.

Les six membres sont investis des attributions suivantes :

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Comité de pilotage et d'assurer le bon fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le Vice président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le Secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des procès verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la Loi du 1^{er} juillet 1901.

Le Secrétaire Adjoint seconde le Secrétaire dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le Trésorier tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du Président ; il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes.

Le Trésorier adjoint seconde le Trésorier dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le premier bureau est composé des membres suivants :

- Président : Dr Jean-Jacques LABAT ;
- Vice-président : Pr Pierre MARES ;
- Secrétaire : Dr Eric BAUTRANT ;
- Secrétaire adjoint : Dr Alain WATIER ;
- Trésorier : Dr Christian BAUDE ;
- Trésorier adjoint : Pr François HAAB ;

Ce bureau est décisionnaire pour l'organisation du congrès de Nantes qui se déroulera en décembre 2009.

Tous les frais engagés par toute autre société savante dans le cadre de la mise en place de l'association CONVERGENCES PP et de l'organisation du congrès seront remboursés aux frais réels sur présentation de justificatifs à l'issue du congrès annuel.

Article 11 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association pourra être établi par le bureau.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, le Comité de pilotage, à majorité particulière, désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.